

# Dans notre commune

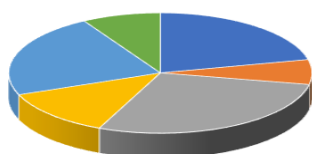
## Budget

Compte Administratif 2021, approuvé le 28 mars 2022



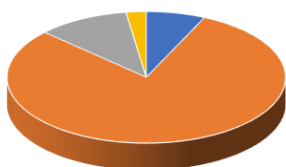
Bulletin municipal n°12 Juin 2022

### Dépenses investissement en euros



Immobilisations incorporelles	59 605,70
Subventions d'équipement versées	18 542,15
Immobilisations corporelles	79 211,15
Immobilisations en cours	34 775,71
Emprunts et dettes assimilées	62 697,18
Opérations patrimoniales	23 314,32
<b>Total :</b>	<b>278 146,21</b>

### Recettes investissement en euros



Subventions d'investissement	68 420,00
Emprunts et dettes assimilés	800 000,00
Dotations, fonds divers et résultat	106 804,22
Opérations patrimoniales	23 314,32
<b>Total :</b>	<b>998 538,54</b>

### Dépenses fonctionnement en euros



Charges à caractères général	164 673,73
Charges de personnels	43 231,74
Atténuation de produits	10 848,00
Charges de gestion courante	134 516,34
Charges financières	11 032,29
Charges exceptionnelles	0,00
<b>Total :</b>	<b>364 302,10</b>

### Recettes fonctionnement en euros



Produits des services du domaine	1 325,22
Impôts et taxes	176 983,69
Dotations et participations	243 101,88
Autres produits de gestion courante	27 386,11
Produits exceptionnels	7 375,07
<b>Total :</b>	<b>456 171,97</b>

## Impôts

La GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Avec le réchauffement climatique, les épisodes d'inondations et de submersions sont de plus en plus fréquents, en raison, notamment, de l'alternance de périodes d'intenses sécheresses et de fortes pluies. Afin de répondre à ces phénomènes inquiétants, la GEMAPI a été confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.

La taxe GEMAPI est donc une taxe additionnelle que vous retrouverez sur vos avis d'imposition Taxes Foncières et Taxe d'Habitation 2022. Le montant de taxe GEMAPI diffère d'un contribuable à l'autre puisqu'elle dépend de la valeur locative du bien. Le taux de la GEMAPI à additionner aux autres taux est de :

- +0,71% pour la taxe d'habitation
- +1,02 % pour la taxe du foncier bâti
- +1,59% pour la taxe du foncier non bâti
- +0,82% pour la cotisation foncière des entreprises

## Nouveaux agents

Nous avons le plaisir d'accueillir 2 nouveaux agents territoriaux :



Madame Christine Laffilay au poste d'adjoint administratif principal (depuis le 04 avril 2022). Elle assurera le secrétariat suite au départ de Monsieur Manuel Schell.



Monsieur René Lefebvre au poste d'adjoint technique territorial. Il sera votre référent sur le terrain, un atout précieux pour l'équipe municipale et les administrés (dès le 1er juin 2022).

Nous leur souhaitons la bienvenue à Moulins en Bessin.

## Agenda

5 juin - À 11h  
Commémoration du 6 juin à la stèle de Martragny (rue de l'Ormelet)

11 juin - BMX feux de la Saint-Jean à Martragny

12 et 19 juin - Élections Législatives : bureaux de vote ouverts de 08h à 18h

19 juin - Cully Animation Brocante Méchoui à Cully

25 juin - Kermesse de l'école à 14h au RPI de Coulombs

10 novembre - Commémoration à 11h aux monuments aux morts de Martragny

20 novembre - Repas des aînés de la commune

26 novembre - Repas de fin d'année de Cully Animation

11 décembre - Arbre de Noël de la commune en collaboration avec les associations

## Édito

Chères habitantes, chers habitants,

Après deux années spéciales, l'actualité récente impacte la vie de tout un chacun du fait de la forte augmentation des prix, et notamment de ceux des énergies nécessaires au chauffage ou à nos déplacements, ou encore du manque de disponibilité des matériaux nécessaires aux chantiers. Malgré tout, regarder l'avenir et garder l'espoir resteront ma devise. Le budget est serein, les finances sont saines et la prudence sera de mise.

La vie continue et des réalisations sont concrètes, comme vous avez pu le remarquer en vous promenant dans la commune :

- Entretien, élagage des arbres, des haies et nettoyage du mobilier urbain,
- Travaux sur la signalisation horizontale et verticale afin de garantir la sécurité de nos habitants(es) et de nos enfants,
- Éclairage public : programme de renouvellement des luminaires de plus de 30 ans en Led afin d'avoir un meilleur éclairage et d'effectuer des économies d'énergies,
- Défense incendie (Cully).

Cette année est marquée par :

- L'aménagement du Cœur de Bourg (Coulombs),
- L'effacement des réseaux rue Largerie (Cully).

En prévision :

- La rénovation et l'aménagement des abords de la mairie (Martragny),
- Des travaux de voirie, les devis ont été demandés sur Rucqueville, Martragny, Cully.

Nos associations communales revivent en organisant des manifestations : marché, brocante, festival, etc. Ces événements nous permettent de nous retrouver pour des moments conviviaux !

Bonne lecture !

Véronique GAUMERD, Maire

## Sommaire

- Actu du territoire p. 2
  - > Élimination des déchets
  - > Nuisances sonores
  - > Citykomi, notre nouvel outil de communication p. 3
  - > Lutte contre le frelon asiatique
- Dans notre commune p. 4
  - > Budget
  - > Impôts
  - > Nouveaux employés

# L'ACTU DU TERRITOIRE

« Les beaux jours arrivent, continuons à bien vivre ensemble »

## Élimination des déchets

L'article 84 du règlement sanitaire départemental stipule entre autres : « tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits ».

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tous autres déchets est également interdit.

Le ramassage des déchets s'effectue de la façon suivante :

- Une fois par semaine pour les déchets ménagers (le mercredi)
- Une fois tous les 15 jours pour les déchets recyclables le jeudi les semaines paires

Attention : veillez à bien sortir vos sacs jaunes et sacs noirs la veille du jour de la collecte !

Pour plus d'informations : [http://www.seulles-terre-mer.fr/environnement2/gestion\\_des\\_dechets.html](http://www.seulles-terre-mer.fr/environnement2/gestion_des_dechets.html)



Profitez pour rappeler certaines compétences intercommunales et communales :

### Quelques compétences intercommunales

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire
- Fourrière animale
- Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif

### Quelques compétences communales

- L'état civil, c'est-à-dire l'enregistrement des actes qui concernent les naissances, les mariages et les décès,
- La protection de l'ordre public local (circulation et stationnement, prévention de la délinquance...),
- L'entretien des bâtiments et des équipements publics communaux,
- En matière environnementale, la commune entretient les espaces naturels (espaces verts), assure l'entretien de l'assainissement collectif des eaux usées et pluviales,
- En matière de sports et de loisirs, la commune peut verser des subventions à des clubs sportifs ou des associations diverses à but non lucratif

## Nuisances sonores

L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores précise que, dans les propriétés privées, les travaux de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers ou des professionnels à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Ils sont interdits en dehors de ces horaires ainsi que les dimanches et jours fériés, sauf les tondeuses de 10h à 12h. De plus, pour le respect de chacun, il est rappelé, d'éviter les nuisances sonores causées par des comportements humains ou par des animaux (l'article R1336-5 du Code de la Santé publique).

## Lutte contre le frelon asiatique

La commune a une convention avec le département pour la lutte contre le frelon asiatique. Celui-ci est un nuisible qui met en péril l'apiculture, la biodiversité, la santé... L'organisme chargé de l'organisation de la lutte est le FREDON. N'hésitez pas à consulter leur site qui vous apportera toutes les informations utiles. <https://www.fredonbassenormandie.fr/> Que faut-il faire ?

N'intervenez pas vous-même ! Faites appel à nos correspondants en téléphonant à la mairie (02 31 80 20 10) ou par courriel ([mairie@moulinsenbessin.fr](mailto:mairie@moulinsenbessin.fr)) : M Guimbretière (Martragny et Rucqueville), M Lecourt (Coulombs et Cully), ou leurs suppléants M Chauvin et M Renaud. Attention : au printemps, un essaim d'abeilles peut se poser dans votre jardin (essaimage naturel). L'abeille est une espèce protégée. En aucun cas, vous ne devez détruire l'essaim. Signalez-le à la commune qui se chargera de contacter un apiculteur pour récupération.




Un petit mot sur notre nouvel outil de communication :

Depuis le 14 avril 2022, votre équipe municipale vous informe avec un nouveau service de notifications en temps réel. Très simple à utiliser et très efficace, cette application vise à faciliter la vie des habitants dans leur quotidien. Ainsi chacun peut recevoir directement les informations ou les alertes propres à la vie locale sur son smartphone, sa tablette. Un flyer vous a été distribué pour vous indiquer comment vous abonner facilement, gratuitement et anonymement. Au 30 avril 2022, nous recensons déjà 167 abonnés !

### L'ACTUALITÉ DE MOULINS EN BESSIN SUR SMARTPHONE

- 1 > Téléchargez l'application Citykomi® sur votre smartphone ou tablette. C'est gratuit !



- 2 > Ouvrez l'application, touchez le symbole  > Scannez le QR code ci-dessous pour vous abonner ou recherchez MOULINS EN BESSIN à l'aide de la loupe.

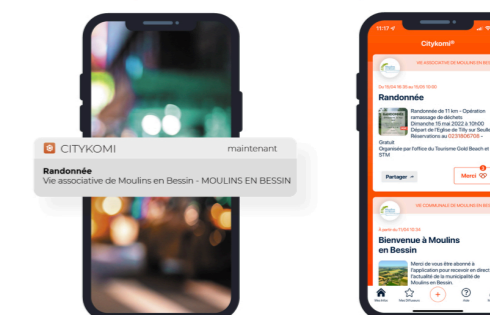


#### FIL D'INFORMATIONS

Vie associative de Moulins en Bessin

Vie communale de Moulins en Bessin

- 3 > Dès qu'un message est publié, vous recevez aussitôt une notification pour le consulter dans Citykomi®.



## Contact

Mairie de Moulins en Bessin  
11, route de Creully Martragny 14740 Moulins en Bessin  
Tél : 02 31 80 20 10  
Mail : [mairie@moulinsenbessin.fr](mailto:mairie@moulinsenbessin.fr)  
Site : <http://www.moulins-en-bessin.fr/>